




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 7 février. — A la fin de la séance de la chambre des députés d'hier, l'amendement de M. Bousquet, tendant à faire prononcer la révision des pensions allouées depuis 1814, a été rejeté à la majorité de 47 voix. Il y a eu 176 membres qui ont voté pour. La chambre maintient toutes les pensions de la restauration.

Plusieurs journaux annoncent que l'entrée des Autrichiens à Bologne a eu lieu le 28 janvier et qu'elle n'y a occasionné aucun désordre. On ajoute que nous avons déjà quinze cents hommes à Civita-Vecchia, et que nous aurons en tout cinq mille hommes dans les légations. Nous ne savons encore jusqu'à quel point tout cela est vrai. Aussitôt que nous aurons à cet égard des renseignements officiels, nous les transmettrons à nos lecteurs. (*Le Nouv.*)

Pour le moment où le procès de M<sup>me</sup> de Feuchères sera terminé, on promet aux amateurs de scandale judiciaire, un aliment d'autant plus piquant que l'affaire dont il s'agit est devenue, par la position des personnes, presque politique. Il est question de la réimpression d'un mémoire publié en 1828, par M<sup>o</sup> Pasq..., avocat, dans une affaire entre une princesse allemande fort connue à Paris, et une maison de Banque qui l'est bien davantage encore, et dont le chef, en acceptant un poste extrêmement élevé, a appelé nécessairement sur sa vie passée, les plus sévères investigations. Dans l'affaire de 1828, dont la presse n'apprit alors rien au public, il était question de diamans pour une valeur de 200,000 f. remis par M<sup>o</sup> de Lich., en nantissement d'un prêt montant au dixième environ de la valeur déposée. L'emprunt avait eu lieu par l'entremise d'un courtier de place. Suivant l'avocat de la princesse, on aurait profité d'une continuation de gêne et des passions du courtier; pour décider cet intermédiaire à une vente qu'on qualifie de frauduleuse, et qui aurait fait passer aux mains du débiteur sur gage, pour moins de 40,000 fr. un nantissement qui en valait 200,000 f. Un jugement intervint, mais il ne put atteindre que le courtier B..., homme de paille et insolvable, à l'abri duquel se cachait la grande maison. Néanmoins, comme aujourd'hui l'épouse du riche banquier porte aux bals de la cour et aux siens la parure de la princesse allemande, celle-ci prétend que le public comprendra que le courtier que la justice a seul pu atteindre, pourra ne pas passer pour le seul coupable au tribunal de l'opinion.

On a calculé que le vote des treize premiers chapitres du budget a duré 3 semaines; le budget de 131 chapitres; au moyen d'une règle d'équation, on a trouvé que la chambre avait encore trente semaines; ou sept mois environ à passer sur la seule loi des dépenses.

Les obsèques du sergent de ville Houel, mort des suites de la blessure qu'il avait reçue dans les événements de la nuit du 2 de ce mois, ont eu lieu aujourd'hui à l'église Notre-Dame. Le convoi était suivi par une compagnie de la garde municipale. La brigade dont M. Houel faisait partie, et celle qui se trouvait à l'affaire de la rue des Prouvaires, assistaient en petite tenue d'hiver avec épée. Les quatre coins du poêle étaient portés par quatre sergens de ville décorés de la Légion-d'Honneur. C'était la première fois qu'une compagnie aussi nombreuse de sergens de ville se trouvait réunie publiquement. Leur tournure militaire était l'objet d'une curiosité marquée. Beaucoup sont décorés de la Légion-d'Honneur, et on assure que presque tous ont été sous officiers dans l'armée.

Le corps d'Houel a été porté au cimetière du Père-Lachaise. On assure que l'état a déjà pourvu au

sort de sa veuve, et que la reine s'est chargée de faire élever les trois enfans de cet agent de l'autorité tué dans l'exercice de ses fonctions.

Huit forçats se sont évadés dernièrement des prisons de Riom; nous recevons à ce sujet les détails suivans :

« Les prisonniers étaient parvenus à fabriquer secrètement des clés en plomb, avec lesquelles ils ouvraient les serrures sans le plus petit bruit. Les chevilles de trois lits d'une chambre de leurs camarades ayant été retirées à l'avance, ils devaient faire une échelle avec les bois de lits et les draps.

« Tous ces préparatifs n'étaient pas les seuls qui dussent mettre à l'épreuve la patience et le génie de ces prisonniers.

« Trois d'entre eux, condamnés aux travaux forcés à perpétuité, occupaient le même cachot. L'un de ces trois individus, homme adroit, fertile en expédients, et qui paraissait être à la tête du complot, s'était chargé d'ouvrir la porte de deux cachots et de la chambre en question. Mais, pour y parvenir, il fallait tromper avec un bonheur inouï la surveillance du concierge, et, lors de sa visite nocturne, être absent du cachot et s'y trouver fictivement.

« Un mannequin de paille, couvert d'une chemise, et adroitement disposé, était couché dans le lit du condamné, le premier exposé aux regards en entrant dans le cachot. La face était tournée contre le mur, et l'attitude était celle d'un homme endormi. Le bonnet bien enfoncé recouvrait une tête au derrière de laquelle figuraient quelques cheveux épars, retenus circulairement par un cordon. Le bas du visage était garni d'une basane qui, dans un cachot, à la pâle lueur d'une lanterne, pouvait passer à peu près pour une peau légèrement cuivrée. La couverture du lit, placée assez avant sur l'épaule, laissait apercevoir la forme d'un bras allongé sur la cuisse. Les jambes paraissaient posées l'une sur l'autre. Pour pousser jusqu'au bout la ruse, l'un des deux camarades avait reçu la mission délicate de faire mouvoir, au moyen d'une ficelle, ou la jambe ou le bras du mannequin, dans le cas où le concierge viendrait à s'en approcher de trop près.

« Il était difficile, même au plus expérimenté, de n'être pas dupe d'un stratagème aussi bien ourdi, exécuté en peu d'instans, et avec une rare précision. Aussi le concierge, croyant bien voir trois têtes, quoiqu'il n'y en eût que deux dans trois bonnets, et craignant, par humanité, de réveiller des malheureux dont le sommeil est l'unique consolation, se retira plein d'assurance après sa dernière visite de onze heures du soir.

« Cependant le héros de l'expédition, qui s'était caché dans les latrines, sortit de sa retraite après avoir attendu le temps nécessaire pour que tout sommeilla dans la prison.

« Il délivra successivement sept de ses camarades; et tous, bien déterminés, escaladèrent un mur d'une assez grande hauteur, d'où ils se laissèrent tomber dans la cour du Palais.

« Ils ne devaient y trouver aucun obstacle, car il n'y avait pas de sentinelle dans cette partie de l'édifice.

« Un seul d'entre eux, dans sa chute, fut mis hors d'état de fuir.

— L'entrée au ministère anglais de M. Hobhouse, l'ami de Byron et de Bardett, le promoteur le plus constant d'une réforme radicale et libérale, non pas seulement dans l'acception anglaise de ce mot, mais dans le sens le plus étendu, est peut-être la plus forte garantie que lord Grey ait donnée jusqu'à présent de sa franche adhésion à la cause du peuple.

M. Hobhouse est l'un des auteurs de la *Revue de Westminster*, fondée par Bentham, et qui est l'organe des radicaux. L'éditeur de ce recueil, le docteur Bowring, possède aussi la confiance du gouvernement whig; car il est à la tête d'une commission envoyée à Paris pour examiner notre mode d'administration financière.

Lord Carlisle, ami politique de lord Lansdowne, jusqu'ici sans emploi, va être de nouveau vice-roi d'Irlande. (*National.*)

— Le dey d'Alger est de retour à Paris. Quelques personnes prétendent que c'est sur les instances des cabinets de Londres et de Turin qu'il s'est décidé à revenir ici, pour y tenter de nouveaux efforts auprès du gouvernement afin de rentrer en possession de ses états; mais on ne pense guère qu'il réussisse dans ses sollicitations.

## BELGIQUE.

Anvers, le 9 février. — Hier, à une heure après-midi, il y a eu quelque désordre parmi les ouvriers qui travaillent aux fortifications, sous le prétexte de non paiement de journées de travail qui leur sont dues depuis le mois d'octobre dernier. On prétend que ces ouvriers ont été excités et que plusieurs individus sont entre les mains de la justice.

Bruxelles, le 9 février. — Hier, MM. les généraux Niellon et Desprez, chef de l'état-major, le ministre des affaires étrangères, et plusieurs autres personnes, ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

— La fête, donnée hier à la cour, a été au moins aussi brillante que la précédente; plus de six cents personnes ont eu l'honneur d'y assister. S. M. n'est rentrée dans ses appartemens qu'à 2 h. du matin.

La veille il y avait eu bal chez le ministre de la guerre et l'affluence n'était pas moindre. Décidément, la haute société de Bruxelles rouvre ses salons et consent à s'amuser. (*Indépendant.*)

— M. le général Billard part aujourd'hui pour Paris.

## DE LA SITUATION MATÉRIELLE.

L'élévation ou la diminution du produit des impôts indirects est toujours le thermomètre de l'aisance ou du malaise du pays, du mouvement ou la stagnation des affaires. La diminution récente de ce produit en Angleterre a été la preuve évidente des souffrances qui se font sentir dans ce pays.

Le *Moniteur Belge* a publié ces jours derniers le tableau des recettes faites par l'état en 1831, comparées avec les recettes sur lesquelles on avait compté; or, il résulte de cette comparaison, que le produit des impôts en général et surtout le produit des impôts indirects, a dépassé les prévisions.

Une chose est à remarquer, c'est que cette évaluation des recettes présumées dont parle le *Moniteur*, avait été établie pour l'année 1831, au mois de septembre dernier, dans un tableau communiqué à la chambre à cette époque, c'est-à-dire, lorsque huit mois de l'année 1831 étaient écoulés, et qu'elles avaient été calculées sur les recettes de ces huit mois. Toutes les augmentations constatées par le tableau du *Moniteur* portent donc sur les quatre derniers mois de l'année.

Ainsi, on avait cru à cette époque; d'après les bases des mois antérieurs, que le produit des accises pendant les quatre derniers mois de l'année s'élèveraient à 2,381,550 florins, il a dépassé cette somme de plus de 343,000 florins; le produit futur des donanes, pour la même période, avait été évalué à 399,400, ce produit a été de plus de 700,000 fl.; celui des droits d'enregistrement,

timbre, etc., avait été présumé devoir être de 1,984,147; la recette l'a emporté de 187,706 fl. sur cette évaluation.

Ces résultats sont très-remarquables; ils indiquent d'une manière indubitable le progrès qu'il y a eu dans la consommation, dans les affaires et en général dans la situation matérielle.

La division des recettes par mois rend ce mouvement progressif encore plus sensible.

La recette des douanes pendant les huit premiers mois de l'année 1831 s'est élevée par mois (terme moyen) à 144,357 fl.; pendant les quatre derniers mois de l'année, le terme moyen, par mois, de cette recette a été de 175,722 fl., et pour le mois de décembre seul, elle s'est élevée à 187,337.

Le produit des droits de timbre, enregistrement, etc., s'est élevé, pour les huit premiers mois de l'année, à 541,544 fl. par mois, pour les quatre mois suivants, à 545,211 fl. par mois, et pour le mois de décembre seul, à 645,018.

Le produit des accises pendant les huit premiers mois de 1831 a été de 581,120 par mois; pendant les quatre mois suivants de 680,039 par mois, et pour le mois de décembre seul, il s'est élevé à 918,388 fl.

Il serait difficile, croyons-nous, de constater d'une manière plus évidente la progression qui a eu lieu depuis quelques mois. (Mémorial.)

#### LIÈGE, LE 10 FÉVRIER.

Les journaux anglais du 7, rapportent que, dans la séance de lundi soir, à la chambre des communes, lord Palmerston, en réponse à sir R. Vyvyan, a dit, que si les autres puissances ne ratifiaient pas le traité, la France et l'Angleterre, étant liées par leur ratification, se verraient dans l'obligation de faire mettre à exécution les 24 articles.

Voilà une nouvelle qui prouvera aux incrédules que la ratification de la France et l'Angleterre a de la portée et signifie quelque chose.

Hier, il a été fait rapport à la chambre des représentants, sur le budget de la guerre. La commission a proposé une réduction d'environ 1,877,000, somme ronde.

Interpellé par M. Gendebien et Osy, M. de Meulenaere a répondu qu'il persistait à soutenir que la ratification du traité n'est qu'une simple formalité, que le refus ne pouvait être motivé que sur un excès de pouvoir des plénipotentiaires dont les souverains ne se sont plaints en aucune façon; que le retard des puissances du Nord ne peut être attribué qu'à des convenances de famille, qu'on pouvait en droit invoquer l'appui de la France et de l'Angleterre pour faire évacuer Anvers aux Hollandais, mais qu'il valait mieux attendre pour ne pas exposer inutilement la ville à un second bombardement.

On écrit de Paris sous la date du 7, cinq heures du soir :

On parle dans les salons de la diplomatie, de MM. Philippe de Ségur et Guillemot comme candidats à l'ambassade de Bruxelles; la nomination du général Guillemot, ancien ambassadeur de France à Constantinople, est très probable.

Des réfugiés polonais, qui ont reçu des journaux de Varsovie nous ont rapporté des choses vraiment étranges qu'on écrit contre nous dans la capitale de la Pologne. La Belgique est un repaire de brigands, tel qu'il est impossible de sortir de l'enceinte des villes sans s'exposer à être assassiné; des bandes d'égorgeurs font tout trembler à Bruxelles et à Gand, et les volontaires qui se trouvent sur la frontière de Hollande se signalent tous les jours par le vol et l'assassinat. C'est à l'influence de ces bandits qu'il faut attribuer l'affaire du sieur Stéven, le premier écrivain de la Belgique, selon les journaux russes. Le roi est rempli de bonnes intentions, ajoutent-ils; mais que peut-il faire quand lui-même il tremble devant les révolutionnaires, au nombre desquels un certain d'Arschot, est un des plus ardents et des plus féroces? (1)

(1) C'est probablement de M. le grand-maréchal qu'on a voulu parler.

Telles sont quelques-unes des impostures qu'on imprime à Varsovie. Que prétend-on avec de tels écrits? Tromper les peuples sans doute; mais on oublie que le mensonge n'a qu'un temps, et que la vérité finit toujours par triompher. Le moment n'est pas loin, nous l'espérons, où elle se fera jour, et où nos ennemis les plus acharnés, convaincus de calomnie, verront que, si cette arme perfide peut quelquefois suffire à tuer un individu, elle est impuissante lorsqu'elle s'attaque à tout un peuple.

Un arrêté royal du 7 février, divise la province de Liège en 8 districts agricoles.

Ces districts comprendront :

Le 1<sup>er</sup>, les cantons judiciaires de Liège, Seraing et Louvignée;

Le 2<sup>o</sup>, ceux de Hologne-aux-Pierres et Glons;

Le 3<sup>o</sup>, ceux de Dalhem et d'Aubel;

Le 4<sup>o</sup>, ceux de Herve, Limbourg et Verviers;

Le 5<sup>o</sup>, ceux de Spa, Stavelot et Ferrière;

Le 6<sup>o</sup>, ceux de Nandrin et Hay;

Le 7<sup>o</sup>, ceux de Bodegnée, Heron et Avennes;

Le 8<sup>o</sup>, ceux de Landen et de Waremme.

On lit dans le *Courrier de la Sambre* :

La bande de Mersch, au nombre de 85 brigands, s'est portée sur Ettelbruck vers 4 heures du matin le 6 de ce mois, dans le dessein de reprendre leurs prisonniers, qui y sont gardés. Heureusement le gouverneur militaire, averti de ce mouvement, avait dirigé sur Ettelbruck 30 gendarmes, qui ont repoussé les bandits jusque dans le rayon de la forteresse.

On lit dans le *Journal des Flandres*, de Gand, 8 février :

La police de notre ville, dont on ne saurait trop louer l'activité et la vigilance, est parvenue ce matin à arrêter le nommé Corinte, chef de la bande de filoux qui, depuis quelque temps, exploitaient la ville.

On a arrêté également le nommé Fiers, accusé d'avoir commis des désordres dans plusieurs auberges.

Une bande de malfaiteurs ou voleurs parcourent le pays entre Gand et Alost. Dans la nuit du 4 au 5 courant, ils ont fait une tentative de vol de bestiaux au village de Fantegem, et dans la nuit du 5 au 6, ils ont tenté de s'introduire chez les demoiselles Van der Heeren, à Melle.

On a retiré dernièrement du grand fossé du verger de la veuve Delrue, fermière à Ramognies-Ghin, arrondissement de Tournay, province de Hainaut, le cadavre d'une femme, âgée de 60 ans. Cette femme est encore inconnue jusqu'à ce jour.

On mande de Naples que le Vésuve d'où s'élançaient depuis quelque temps des laves, s'est inopinément fermé au moment même où s'est fait sentir, dans toute la chaîne des Apennins, le tremblement de terre dont les effets ont été si funestes.

On lit dans la *Gazette de Rome* :

La petite ville de Beragna, dans les états du pape, a éprouvé, le 13 janvier, un fort tremblement de terre, qui a duré, à plusieurs reprises, quatorze secondes, et qui s'est renouvelé violemment plus de cinq fois. Les dommages sont nombreux; le nombre des malheureux écrasés sous les ruines n'est pas encore connu, car on retire à chaque instant des cadavres de dessous les décombres. L'église collégiale, le palais communal, la résidence du gouverneur, les couvens et la plus grande partie des maisons ont été détruits. Les édifices laissés debout sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus être habités, et qu'on sera obligé de les abattre; les infortunés habitans campent au milieu des champs, exposés à toutes les intempéries de l'air. On n'entend que des gémissemens; on ne voit que misère et épouvante; la terre tremble encore dans toute la vallée de l'Ombrie.

Au bal masqué du jour de l'an, donné à la cour à Pétersbourg; on a compté 22,894 personnes. Le fait est rapporté par les feuilles de cette capitale.

On vente justement la sagacité des éléphants; voici venir un de leurs confrères, les surpassant tous. Cet artiste quadrupède, nommé *Kiocini*, donne maintenant des représentations sur le théâtre de

M. Séveste, à Montmartre, près Paris, et dans une pièce en quatre tableaux, mêlée de chant, intitulée *l'Elephant et le Page*, et tirée des œuvres de *Caubotte*, déploie un talent scénique dont maints bipeps seraient jaloux. Il se propose de parcourir la province comme certains grands acteurs dramatiques et lyriques de Paris, avec lequel il aura ce point de ressemblance, qu'il ne voyagera que dans sa voiture particulière.

Les Anglais ont la plus grande horreur pour la dissection des corps humains; c'est un préjugé qui naît et qui meurt avec eux; il a été funeste à bien des malheureux que des scélérats tels que Burke ont étouffés pour vendre leurs corps aux chirurgiens. Le duc de Sussex, frère du roi d'Angleterre, a su s'élever au-dessus d'un pareil préjugé, et il a déclaré dans la dernière séance de la chambre des lords, qu'il avait ordonné, par son testament, de livrer son corps à la dissection. Il faut espérer que cet exemple, donné par un prince de la maison royale d'Angleterre, ne sera pas perdu.

#### POSITION DU ROI GUILLAUME VIS-A-VIS DE L'EUROPE. (2<sup>e</sup> Article.)

Nous avons établi, dans un premier article, que la conduite de la France, après sa révolution de juillet, ayant été une attestation constante de ses intentions pacifiques, la position antérieure de la Belgique vis-à-vis d'elle était devenue un non-sens, et que l'indépendance de celle-ci était une conséquence naturelle et nécessaire de la politique du cabinet français.

Voilà ce que le roi Guillaume eût dû reconnaître un des premiers.

Au lieu de cela, qu'a-t-il fait, et quelles ont été les conséquences de sa politique rétrograde?

Les Belges, soulevés contre une domination de fait dont ils rougissaient avec raison, puisque, par leurs progrès, ils pouvaient être les maîtres du peuple dont ils subissaient le joug, refoulaient celui-ci dans ses marais; et, plus généreux que lui, dédaignèrent les faciles représailles qu'ils pouvaient exercer à son égard: tandis qu'ils n'avaient qu'à marcher en avant pour s'emparer du territoire hollandais, ils aimèrent mieux écouter la voix de l'humanité et déposer leurs armes.

Le roi Guillaume, réduit à la dernière extrémité, avait réclamé à hauts cris le secours de la conférence. Il semblait alors se soumettre à la nécessité de sa position; mais il nourrissait en secret de perfides desseins, et se promettait bien de payer un jour à la Belgique le prix de sa générosité. Interprétant à sa manière le pouvoir qui lui avait été conféré par la sainte-alliance, s'imaginant que quinze années de son règne avait consacré la prescription des droits du peuple belge, il était décidé, malgré les promesses qu'il avait faites à la face de l'Europe, de tenter de lui imposer encore un jour sa domination.

Cependant, ce peuple, qui s'était arrêté au milieu de ses succès, était récompensé de la noblesse de sa conduite par des conditions définitives de paix, plus onéreuses peut-être que s'il eût subi la honte de la défaite. Il voyait, dans un refus de sa part d'y souscrire, le sujet d'une conflagration générale, presque inévitable; ce refus pouvait devenir le signal de l'anéantissement de la Pologne; il acceptait encore une fois la solidarité du bonheur des peuples de l'Europe; il consentit à faire le dar sacrifice qu'on lui demandait.

Mais Guillaume, n'écoutant que son ressentiment payant d'ingratitude ceux qui l'avaient épargné, et qu'il était aux abois, foulant aux pieds le droit sacré des gens, par la violation d'un armistice qu'il avait signé de sa main, s'inquiétant fort peu que par suite de ses tentatives, l'Europe fût mise à feu et à sang, Guillaume lança à l'improviste ses bataillons sur le territoire belge, et ils s'y comportèrent, comme si d'avance ils avaient été autorisés à se souiller de meurtres et de carnage.

Telle fut la conduite de ce roi, et l'impartiale histoire saura la redire à la postérité.

Mais à cette conduite se rattachent des conséquences d'une importance autrement grande. C'est à l'Europe surtout qu'il doit en être comptable; c'est elle qui a été le plus violemment atteinte par les conséquences qui en ont résulté.

Il est certain que, si le roi de Hollande s'était montré plus loyal et moins obstiné, quelques mois écoulés après l'insurrection belge auraient suffi pour rendre à la plupart des peuples de l'Europe et surtout à ceux qui en avaient le plus besoin, le calme et la sécurité si nécessaires à leur industrie, à leur commerce, et auxquels, après un an de temps, ils osent à peine se livrer. Ainsi, la stagnation des affaires, le resserrement des capitaux, les facilités, la fermeture de milliers de fabriques et de manufactures, le refoulement sur les places publiques d'une multitude innombrable d'ouvriers, les émeutes, les sanglantes catastrophes de Lyon, de Bristol et de vingt autres lieux, en un mot, tout ce qui est résulté de l'état d'incertitude, de crainte et de détresse pour les populations industrielles des différents états, tout cela peut, sans exagération, être attribué en grande partie à la politique du roi Guillaume.

Ces populations, commençaient-elles à renaitre à l'espérance; les affaires reprenaient-elles quelque vigueur, la question débattue entre la Belgique et la Hollande venait sans cesse tout arrêter ou tout ralentir, par suite de nouvelles difficultés suscitées par le roi Guillaume. On le sait de reste, les peuples avaient constamment les yeux fixés avec inquiétude sur cette question, et l'interrogeaient sans cesse pour savoir s'il ne leur était pas encore permis de reprendre le cours de leurs travaux. On peut le dire, elle fut la pomme de discorde qui servit à prolonger leur anxiété et leur malaise.

Cependant, ils ne l'ignorent point, ce ne sont pas les Belges qu'ils ont à accuser de leur avoir fait subir cette position fautive et contraire à leurs intérêts les plus chers. Toujours, ceux-ci se sont montrés traitables; toujours ils ont su faire de généreux sacrifices à la tranquillité de l'Europe. Le roi Guillaume, au contraire, n'en eut jamais souci; et, si tous les gouvernements avaient les plus simples notions sur les voies nouvelles toutes pacifiques dans lesquelles les peuples sont récemment entrés; s'ils avaient tous conscience des véritables besoins et des intérêts de ceux-ci, il y a long-temps que Guillaume eût été mis au ban de l'Europe.

D'autre part, si la Belgique eût été plus tôt constituée en état indépendant, et que le traité de paix entre elle et la Hollande eût été signé, pourrait-on affirmer que la Pologne ne serait pas encore à l'heure qu'il est, pleine de force et de vigueur, que son indépendance ne serait pas assurée? Et l'Italie? Aurait-elle encore à verser son sang pour tâcher de conquérir de légitimes garanties?

Si la question de la Belgique n'eût pas si long-temps occupé les puissances, je ne fais point de doute que le commencement d'alliance qui vient d'avoir lieu entre la France et l'Angleterre, en serait arrivée aujourd'hui à un point bien autrement important encore, et que leur intervention aurait puissamment servi les libertés de la Pologne et de l'Italie.

Tels sont les torts incalculables causés aux peuples par l'entêtement du roi Guillaume. Je les soumetts au jugement de ceux qui, tout en se proclamant les partisans de la prospérité industrielle et commerciale et de la liberté des nations, soutiennent de tous leurs efforts et cherchent à faire triompher les prétendus droits de ce roi sur la Belgique. Tant il est vrai que la passion et le manque de principes poussent toujours les hommes aux plus lourdes inconséquences.

Mais ce n'est point tout. Au point où en sont arrivées les négociations concernant la Belgique; alors que les représentants des puissances ont tout fait pour accorder les deux peuples; qu'ils ont même été jusqu'à imposer aux Belges de dures sacrifices auxquels ceux-ci ont souscrit; tandis que la France et l'Angleterre protestent hautement contre la politique du roi de Hollande, celui-ci persiste à rejeter les dernières conditions de paix. Non content d'avoir tenu l'Europe dans un état d'anxiété perpétuelle, durant tant de mois, il s'imagine sans doute qu'elle poussera la patience jusqu'à attendre qu'il lui plaise d'y mettre un terme par son adhésion à la paix. Un tel état de choses ne saurait durer plus long-temps. Il faut que les peuples sachent enfin si; pour en finir, ils devront employer les moyens violents qui sont en leur pouvoir, ou s'il leur sera permis de se livrer en paix au développement de leurs ins-

titutions et au progrès de la science et de l'industrie. Cette dernière chance est, avons-nous déjà dit, la seule admissible. Nous ne doutons donc point que la détermination que viennent de prendre la France et l'Angleterre n'affermisse au moins deux des autres puissances dans leur désir de maintenir la paix européenne, et que le roi Guillaume ne soit forcé de se soumettre à des vues qui ont mission d'assurer les progrès généreux des peuples. Telle sera l'expression du droit, et le droit finit toujours par triompher.

La recette du concert donné au bénéfice des indigènes de cette ville, s'est élevée, tous frais déduits, à la somme de 595 florins 41 cents. Les dernières rentrées viennent seulement de s'opérer, de sorte qu'il n'a pas été possible à l'administration de publier plutôt ce résultat.

Le bureau central de bienfaisance saisit avec empressement cette occasion d'adresser ses remerciements à Mesdames et Messieurs les amateurs qui ont bien voulu prendre part à cet acte de bienfaisance, et dont les talens n'ont pas peu contribué à rendre cette soirée aussi productive. Le bureau ne saurait oublier surtout les soins constants que se sont donnés MM. Jaspard et Henard pour organiser convenablement ce concert; et le désintéressement de M. de Saint-Victor, qui, non content de donner sa salle gratuitement, a fait à l'administration toutes les offres de services qui dépendaient de lui.

M. Daussoigne, directeur du conservatoire de musique, s'est montré, comme toujours, l'ami et le protecteur des pauvres; rien n'égale la manière gracieuse avec laquelle il a répondu à l'attente de l'administration.

#### RÉPONSE A L'INDUSTRIE.

Liège, le 9 février 1832.

Messieurs, lorsqu'une personne se permet de me reprocher publiquement des fautes que je n'ai point commises, je ne connais qu'une seule manière de lui exprimer ma pensée: je lui dis qu'elle en impose, c'est ce que je vous ai dit dans ma première lettre, et ce que je vous répète dans celle-ci.

Vous ne trouvez pas cette réponse assez spirituelle, assez délicate: Eh! depuis quand répond-on à de la calomnie par de l'esprit et de la délicatesse?

Je conçois que les expressions dont je me suis servi ne soient pas de votre goût: elles ont un tort que vous ne leur pardonnerez pas, elles sont vraies.

Vous n'aimez pas, monsieur, que l'on nomme les choses par leur nom: vous avez sans doute vos raisons pour penser ainsi. C'est du reste un genre de susceptibilité qui n'est pas rare. La chose plaît le nom seul effraie.

Si c'est en cela que consiste tout votre savoir vivre vous pouvez vous dispenser de m'en donner des leçons. Votre savoir vivre ne sera jamais le mien.

Vous savez faire vaut peut être mieux, avec quel art vous vous êtes efforcé de couvrir les faussetés contenues dans votre premier article par les phrases prétentieuses et les mauvaises épigrammes entassées dans le second!

Mais eussiez-vous tout l'esprit que vous croyez avoir, vous ne réussiriez pas à fasciner les yeux de vos lecteurs et à leur faire croire que vous n'en avez pas imposé.

Vous avouez vous-même qu'il n'est pas vrai que quelques jours à peine aient séparé la signification et l'exécution du jugement. Vous êtes forcé de reconnaître que vous avez dit une fausseté.

Vous ne niez pas d'en avoir dit une seconde en affirmant qu'aucune des formes légales n'ont été observées envers le sieur P.... Aujourd'hui seulement vous croyez que le jugement a été exécuté 24 heures trop tôt, et vous vous trompez. La contrainte remise au condamné le 21 janvier lui donnait un délai de huit jours. Ce délai expirait donc le 29 et le jugement pouvait être exécuté le 30: c'est précisément ce qui a eu lieu.

Il est vrai que dans cette huitaine se trouvait un dimanche, mais concevez-vous, messieurs, une huitaine sans dimanche? Je sais très bien qu'un jugement ne peut pas être exécuté un jour férié; mais j'ignorais avant d'avoir lu votre article, que le jour férié qui se trouve compris dans un délai ne doive pas être compté comme en faisant partie. Votre opinion est d'autant moins fondée, que d'après la contrainte même, le sieur P.... pouvait se présenter le dimanche pour payer.

Vous avez, dites-vous, entre les mains la quittance donnée par l'huissier, il demeure donc constant que vous avez dit une troisième fausseté en affirmant qu'aucune quittance n'a été délivrée. Vous cherchez vainement à vous justifier, en alléguant que vous vouliez parler d'une décharge du receveur. Votre premier article ne faisait pas cette distinction. Le sieur P.... aurait certainement eu une décharge du receveur s'il eût voulu se donner la peine de se rendre chez lui pour y faire son paiement. Il ne l'a pas fait; il a préféré attendre que la prise de corps fut lancée contre lui; c'est alors seulement et pour y échapper qu'il a payé entre les mains de l'huissier qui lui a donné quittance de la somme reçue. Il n'était pas possible que la chose se fit autrement. C'est au sieur P.... à échanger la quittance de l'huissier contre une décharge en due forme délivrée par le receveur.

Quant à cette partie de ma lettre qui concerne la conduite du sieur P.... envers l'huissier, elle est entièrement conforme à la vérité, bien qu'il vous plaise de ne pas y croire. Votre incrédulité repose uniquement sur cette ignorance du droit dont vous avez donné plus d'une preuve dans vos deux articles. Si les faits que j'ai avancés étaient vrais, dites-

vous, je n'aurais pas manqué de fulminer un réquisitoire contre le garde qui s'en serait rendu coupable. Vous ne savez donc pas, Monsieur, que de pareils actes sortent des attributions du conseil de discipline et par conséquent des miennes.

Vous le voyez, Monsieur, malgré tous vos efforts d'esprit et de talent, il reste vrai que vous en avez imposé quatre fois en quelques lignes, et que les démentis que je vous ai donnés n'étaient que trop bien mérités. Je vous demanderai donc à mon tour la permission de persister dans toutes mes allégations et de déplorer l'esprit de dénigrement, d'imposture et de méchanceté qui préside à la rédaction de certaines feuilles.

Agréé, etc. L'officier rapporteur, C. J. BERTRAND.

Liège, le 9 février 1832.

#### A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, un de vos abonnés soulève la question de savoir quels moyens la fabrique de Sainte-Marguerite pourrait employer vis-à-vis du desservant, et il vous engage à vous en occuper.

Permettez-moi de vous adresser quelques observations à ce sujet; je n'examinerai pas si le desservant, est, ou non révoqué; si, pour rendre légale une révocation de succursaliste, il faut la coopération de six individus mitrés, ou s'il suffit d'une crosse pour faire déguerpir le desservant.

On sait que le décret du 30 décembre 1809 est la loi des fabriques; que cette loi formée des anciens réglemens est encore aujourd'hui obligatoire et que l'exécution en est à chaque instant recommandée par les administrations; on sait aussi que ce décret a été rendu en exécution de la loi du 18 germinal an 10.

On y voit, d'une part, que les fabriques ne doivent pas de loyers aux curés ou desservans, et de l'autre, que ces derniers, habitant une maison de la fabrique, sont vis-à-vis de celle-ci, de simples locataires.

Les fabriques sont chargées de veiller à l'entretien et à la conservation des temples, d'administrer les aumônes et les biens, rentes et perceptions autorisées par les lois et réglemens, d'assurer l'exercice du culte et le maintien de sa dignité dans les églises auxquelles elles sont attachées. (1)

De son côté le curé ou desservant doit se conformer aux réglemens de l'évêque pour tout ce qui concerne le service divin et l'acquiescement des charges pieuses imposées par les bienfaiteurs. (2)

Les charges de la fabrique sont énumérées dans l'art. 37 de la manière suivante:

1° De fournir aux frais nécessaires du culte, savoir: les ornemens, les vases sacrés, le linge, le luminaire, le pain, le vin, l'encens, le paiement des vicaires, des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeau et autres employés au service de l'église, selon la convenance et les besoins des lieux;

2° De payer l'honoraire des prédicateurs de l'aveu, du carême et autres solennités;

3° De pourvoir à l'embellissement intérieur de l'église;

4° De veiller à l'entretien des églises, presbytères et cimetières, et, en cas d'insuffisance des revenus de la fabrique, de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'il soit pourvu aux réparations et reconstructions, ainsi que le tout est réglé au paragraphe III.

L'art. 92 porte que les charges des communes relativement au culte sont:

1°... 2° De fournir au curé ou desservant un presbytère ou, à défaut de presbytère, un logement, ou, à défaut de presbytère et de logement une indemnité pécuniaire;

3° De fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte.

On voit que le logement n'est pas mis au nombre des charges de la fabrique, et que la commune y est obligée; donc de ce chef le curé ou desservant n'a rien à exiger de la fabrique. Relativement au presbytère la fabrique est chargée des réparations d'entretien et le curé ou desservant n'est que locataire.

Cette distinction est établie par les art. 37 et 44.

« Par ces dispositions, dit un auteur justement célèbre (3), les curés et desservans sont absolument assimilés aux locataires, tandis qu'autrefois, ils étaient considérés comme usufruitiers dans la plus grande partie de la France et tenus conséquemment, non-seulement aux réparations locatives mais à toutes les réparations d'entretien dont les usufruitiers étaient chargés. » (4)

S'il est vrai que le desservant n'est que locataire de la fabrique, celle-ci doit faire signifier un congé, en demandant la validité au tribunal qui ordonnera l'expulsion du desservant, le tout, en conformité, non d'un caprice ou d'un entêtement de parti, mais de la loi tracée dans les premières et 2° sections du Chap. II, liv. 3, tit. 8 du code civil auquel nous sommes tous soumis.

Quant à l'église elle a été remise à la disposition de l'évêque, en exécution de l'art. 75 de la loi du 18 germinal an 10, et en règle les revenus et les dépenses à l'exclusion de toute autre autorité.

Agréé, etc,

(1) Art. 1er.

(2) Art. 29.

(3) Carré auteur du traité de procédure, du code des femmes, des lois de l'organisation et de la compétence des juridictions, du traité des lois de la procédure civile et continuateur du droit civil de Toullier, etc.

(4) Traité du gouvernement des paroisses n° 379.

Notre impartialité nous engage à publier la lettre suivante :

Liège, le 9 février 1832.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro, une réponse à l'article, régence de la ville de Liège, inséré dans le n° 34, du *Journal de la province de Liège*, par M. Demany, secrétaire de ladite régence. Le caporal chargé des écritures de cette partie, dans les bureaux de M. le lieutenant-colonel commandant le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs à pied, a l'honneur d'observer que :

La ville de Liège qui se plaint d'être fatiguée des logements militaires, n'a selon M. le secrétaire de la régence, logé depuis le mois d'août 1831, qu'environ 8000 soldats, proportion gardée (ce qui ne ferait pas un seul logement par habitant.)

Le premier régiment de chasseurs à pied, a payé, depuis le 40 décembre (date de son arrivée à Liège) jusqu'à ce jour, pour logement et nourriture à la ville de Liège,

2726 florins 85 cents.

Dans les faubourgs et environs 5000 »

Total . . . 7726 florins 85 cents.

Et on lui refuse des logements !

Quant aux inconvénients que M. le secrétaire croit fâcheux pour la répartition, il est dans l'erreur ; les billets de logement portent leur date, et les quittances données par la régence au régiment, portent également les dates et le nombre de jours que les soldats ont logé chez les habitants, il n'y aurait donc aucune impossibilité à ce que cette somme de 7726 florins 85 cents, fût payée sur le champ à qui de droit.

Agréés, etc.

### VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 4 février 1832.

Présents MM. Guillaume Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, de Lamine, Richard, Billy, Lombard, Frankinet, Dewandre, Bayet et Francotte.

(MM. Dehassé et Burdo, empêchés.)  
(A Bruxelles, membres des chambres, MM. L. Jamme, de Gerlache, Raikem, Leclercq et de Stockhem.)

Il est donné lecture de la réponse des ministres de l'intérieur et de la justice aux observations du conseil sur l'attribution de la nomination des commissaires de police. Le conseil persiste dans sa résolution et il charge sa commission de la rédaction de la réplique à faire. (Il revendique cette attribution.)

La discussion du budget communal de 1832, commencée dans les deux séances précédentes est terminée dans la présente.

Le résultat de ce budget (1) est arrêté ainsi qu'il suit :

La recette à la somme totale de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt-cinq florins cinquante-huit cents, 286,725 58

La dépense à celle de deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept florins trente-quatre cents, 285,997 34

Et l'excédant des recettes, 728 24

On renouvellera auprès du gouvernement la demande d'une avance supplémentaire de 45,000 florins pour l'achèvement de la caserne des Ecoilers, en satisfaisant à la lettre du ministre de l'intérieur du 16 octobre 1831.

Le conseil renvoie à l'architecte le devis estimatif des travaux à exécuter au chemin des remparts de l'Est, et il le charge d'en présenter un autre pour l'emploi des 1000 florins portés au budget de 1832 pour le nivellement du terrain, la démolition des vieux murs, l'ouverture de Barbe à canne et la plantation d'arbres là où elle sera trouvée praticable.

Ces remparts porteront dorénavant le nom de quai de l'Ourte.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de la Régence, DEMANY.

(1) Il va être publié.

Les bourgmestre et les échevins informent le public, que la vente des arbres de Saint-Léonard, qui avait été annoncée pour le 16 janvier dernier, est fixée définitivement au lundi 27 février courant, à 9 heures du matin, cette vente se composera :

1<sup>o</sup> De 407 arbres, d'essence d'ormes, du planté dit l'Etoile de St. Léonard ;

2<sup>o</sup> De 318 arbres, aussi d'essence d'ormes, croissant dans les deux allées des promenades du même nom ; elle se fera sur les lieux.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence où l'on peut en prendre inspection, il n'y a rien de changé aux premières conditions.

### ETAT CIVIL DE LIEGE du 9 février.

Naissances : 4 garçon, 3 filles.

Mariages 3 ; savoir : Entre Jean François Dambremont, menuisier, faubourg Vivegnis, et Marie Clementine Dallemagne, même faubourg. — Thomas Joseph Abry, écrivain, rue Grande-Bèche, et Marie Hélène Lambertine Villers, même rue. — Chrétien Damien Louis Frédéric, capitaine d'artillerie de 1<sup>re</sup> classe sous-directeur de la fonderie des canons, et Marie Thérèse Barbe Harzé, rentière, rue Lulai du Collège.

Décès 2 garçons, 4 homme, 2 femmes, savoir : Pierre Paillot, âgé de 20 ans, soldat au 11<sup>e</sup> régiment, 2<sup>e</sup> compagnie, bataillon du dépôt. — Marie Anne Botto, âgée de 54 ans, revendeuse, rue Lulai les Eèves, veuf de Nicolas Jean Joseph Petit. — Marie Catherine Bovy, âgée de 50 ans, fileuse, rue Neuville.

### THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche 12 février, 12<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, la deuxième représentation du *Quaker et la Danseuse*, vau-deville nouveau en un acte, de MM. Scribe et Mélesville ; suivi de *Robin des Bois ou les trois balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes orné de tous son spectacle magique. On commencera à 5 heures un quart par *les 2 Petits Savoyards*, opéra.

Au premier jour, la première représentation des *petites Danaïdes, ou les 99 victimes*, folie-diaabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talents à la mise en scène de cette pièce.

Incessamment les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes secrétaires de l'Opéra Comique.

A l'étude : *Robert-le-Diable*, opéra nouveau de Meyerbeer

Le répertoire étant entravé par plusieurs indispositions et les études arrêtées par celle du chef d'orchestre, le directeur réclame toute l'indulgence du public.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CAFÉ LIÉGEOIS, rue Royale, n° 924 bis.

Vu l'agrandissement considérable de l'établissement, on y donnera à partir de lundi 13 courant, indépendamment des autres boissons, des bières étrangères, telles que Faro, Pèrmans, Alambic, Bière de Louvain, Bière de Distie, etc. On donne dès aujourd'hui des buttecks, cotelettes, etc. Rien n'est changé quant au prix.

Le *Courrier des Pays-Bas* et le *Journal de la Province* à REPLACER, et plusieurs QUARTIERS à LOUER S'adresser audit domicile. 868

On a PERDU, dans la matinée de jeudi dernier, sur la route de Liège à Huy, un FUSIL double avec son étui en cuivre. Récompense à qui le remettra au n° 488, derrière Saint-Jacques. 877

Une MAISON très respectable près de Venlo, demande à faire un ECHANGE contre un GARÇON de Liège ou des environs, dès ce moment. S'adr. au Fer à Cheval sur la Batte. 873

Une SERVANTE munie de recommandations, peut se présenter rue du Pot-d'Or, n° 644. 492

On demande un ELEVE en pharmacie. S'adresser rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, n° 474. 873

### FAILLITE DE A. RAYMOND.

Les créanciers du sieur Raymond, ci-devant fabricant d'armes et négociant à Liège, sont invités à se trouver le 17 courant, à 2 heures de l'après-dînée, au local ordinaire des séances du tribunal de commerce, pour entendre les syndics, rendre compte, en présence de M. le juge commissaire, de l'état de la faillite, des formalités qui ont été remplies et des opérations qui ont eu lieu.

Dans cette même séance il sera présenté un projet de concordat, et pour le cas où il serait rejeté, MM. les créanciers auront à s'occuper de la formation d'un contrat d'union et de la nomination des syndics définitifs.

Liège, le 8 février 1832.

Néoclés HENNEQUIN, P. J. RAHIER, syndics provisoires. 889

### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Administration des domaines et forêts. 5<sup>e</sup> maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire à la vente du fonds et de la superficie du Bois de St-Jean, situé sous la commune d'Ougrée, province de Liège, et contenant 470 t bonniers 91 perches 80 aunes.

Ce bois est divisé en 4 lots, une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance de l'adjudication préparatoire est fixée au mardi 14 février 1832. Celle pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 28 du même mois, respectivement à dix heures du matin, pardevant le notaire DUSART, dans une des salles du palais de justice, à Liège.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication, et les 4 cinquièmes restant en 4 payemens d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 28 février 1836, ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges au local occupé par le bureau de la 1<sup>re</sup> direction de la Société Générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, chez M<sup>o</sup> DUSART, notaire à Liège, chez M. de BELLEFROID, maître particulier de ladite Société, à St. Trond, et chez les agens de cette Société, à Liège, Huy et Namur.

### ADJUDICATION D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le 27 février, 10 heures précises du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Ourte de la ville de Liège, en sa demeure, rue Saint-Jean-à-Ile, et par le ministère de M<sup>o</sup> BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux des IMMEUBLES ET RENTES dont le détail suit :

Premier lot. — Une maison, n° 214, avec grange et jardin par derrière, située à Liège, faubourg Ste.-Walburge, occupée par Jean Drion, négociant et cabaretier.

Deuxième lot. — Six maisons contiguës, cotées 129 et suivantes, avec jardin par derrière, situées audit faubourg Ste.-Walburge, en lieu dit Vieille rue de Tongres.

Troisième lot. — Une Maison, n° 169, sise au même faubourg, en ladite Vieille rue de Tongres, avec jardin par derrière, occupée par la V<sup>o</sup> Marisse.

Quatrième lot. — Une prairie de la contenance de 43 perches 9 aunes, située au même faubourg, près de l'endroit nommé Fontenalle, joignant à la dame V<sup>o</sup> Moreau, Louis Fouarge et Jacques Marechal.

Cinquième lot. — La moitié d'une pièce de terre de la contenance de 119 perches 66 aunes 710, située au même lieu, en l'endroit nommé au Brassinne, joignant aux hospices, à Mme. de Mean et à M. Paquot.

Sixième lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 40 florins Brabant-Liégeois soit 22 florins 40 cents, due par les enfants Salmon et autres; elle est payée régulièrement à son échéance, l'hypothèque présente toute sécurité.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix susdit, de même qu'en l'étude du notaire BERTRAND, lequel est aussi dispositaire des titres de propriété.

A LOUER dès à-présent deux belles MAISONS de campagne avec grands jardins, à 2 1/2 lieues de Liège : l'une à Barchon proche Housse; l'autre à Richelle près d'Argenteau. S'adresser n° 609, place St-Barthélemi, à Liège. 289

Grande CAVE dans laquelle se trouvent plusieurs chambrières à pouvoir y déposer 50 à 60 pièces de vin, sise rue Bassé-Sauvinière, n° 840, à LOUER présentement. S'adresser rue Féronstrée n° 579. 324

A LOUER une jolie MAISON de campagne avec foinail, écurie et jardin, située à un mille de cette ville. S'adresser au n° 1017, derrière l'Hôtel de Ville, à Liège. 860

Au n° 72, derrière le Palais, on ACHETE RÉCÉPISSÉS de la contribution extraordinaire frappée par la ville en septembre 1830 et bâsée sur le tiers des contributions ordinaires. Obligations et récépissés des emprunts 40 et 42 millions, etc.

Une DEMOISELLE connaissant bien le commerce d'arrimage, peut se présenter rue Vinave-d'Ile, n° 38. 778

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

### COMMERCE.

Fonds anglais du 7 février. — Les consolidés sont à 82 1/2. Sans aucune affaire.

Bourse de Vienne du 31 janvier. — Les métalliques étaient à 85 2/5 ; 4 p. c. 75 7/8. — Actions de la banque 117 0/0. — Partielles 420 3/8. — Lots de 100 fl. 178 1/2. — Billes de la banque de Vienne 74 5/8.

Bourse de Paris du 7 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 45 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 65 fr. 60 c. — Actions de la banque, 1605 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 76 fr. 65 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 75 0/0. — Emprunt d'Haïti, 200 fr. 00. — Emprunt rom. 75 0/0. — Emprunt Belge 73 3/4.

Bourse d'Anvers du 9 février. — Changes. — Amsterdam court jours 1 0/0 av. A. — Paris court jours 1/8 0/0 av. P. — Londres c. j. 40/1 et A. — Hambourg c. j. 35 1/16 et A. — Francfort c. j. 35 1/16 et A.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	78 0/0 av. A		
Londres.	42 2 1/2	41 97 1/2 P	
Paris.	47 5/16	47 1/16	46 7/8 A
Francfort.	35 5/8	35 1/2	35 3/8 A
Hambourg.	35 5/16	35 1/8	A

Escompte 4 0/0

### Cours des Effets des P.-B.

Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	90 à 89 3/4 P.
	Empr. de 40 mill., "	88 P.
	Empr. de 24 mill., 0 0/0 "	00 00 0/0.
	Dette active, 5	91 0/0
	Oblig. de Entr. 5	00 à 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2	00
	Rent. remb. 2 1/2	82 1/4 85 1/4

Bourse de Bruxelles, du 8 février. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 90 1/4 P. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 88 1/4 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.